

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 15 DECEMBRE 2025**

Objet : Budget initial 2026 de l'Université Paris Nanterre

- Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu les documents budgétaires annexés à la présente délibération ;

Article 1 : Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- Plafond d'emplois total de 2 476 ETPT, dont 2 301 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 175 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 251 837 539€ en autorisations d'engagement dont :
 - 211 885 436 € en personnel
 - 31 986 660 € en fonctionnement
 - 7 965 443€ en investissement
- 249 599 721€ de crédits de paiement
 - 211 885 436€ de personnel
 - 30 067 460€ de fonctionnement
 - 7 646 825€ d'investissement
- 226 935 448€ de prévisions de recettes
- -22 664 273€ de solde budgétaire (déficit)

Article 2 : Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 22 440 153€ de variation de trésorerie
- - 21 548 139€ de résultat patrimonial (déficit)
- - 17 924 526€ de capacité d'autofinancement (insuffisance d'autofinancement)
- - 25 571 351€ de variation de fonds de roulement (prélèvement)

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 35

Quorum physique exigé : 18

Membres présents : 23

Membres représentés : 9

Votants : 32

Pour : 18

Contre : 12

Abstentions : 2

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 15 DECEMBRE 2025**

Objet : Motion pour l'augmentation de la subvention pour charge de service public (SCSP)

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la motion proposée en séance ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre d'approuver la motion proposée ci-dessous ;

Motion :

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre, réuni le 15 décembre 2025, s'alarme d'une situation financière qui se dégrade structurellement.

Il déplore en particulier le niveau très insuffisant de la subvention pour charges de service public (SCSP) allouée à l'établissement. En l'état, la SCSP annoncée pour 2026 ne permet pas à l'établissement d'assumer ses missions de service public jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans la suite des multiples alertes portées par la présidence de l'Université, le conseil d'administration demande instamment au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche d'accorder à l'Université Paris Nanterre les moyens nécessaires à la poursuite de ses activités. Il rappelle que le relèvement du plafond d'emplois de 113 ETPT qui a été obtenu ne s'est pas assorti de la masse salariale correspondante, entraînant mécaniquement une dégradation des indicateurs.

Dans l'immédiat, il demande, a minima, un apport supplémentaire de SCSP soignée de 24 millions d'euros (12 millions en masse salariale et 12 millions en crédits de fonctionnement), afin de préserver l'Université Paris Nanterre d'un décrochage inéluctable de sa trajectoire financière, et de lui permettre d'élaborer un projet réaliste de retour à l'équilibre financier.

Le conseil d'administration souligne par ailleurs la nécessité d'un soutien significatif à la maintenance et à la rénovation de l'important parc immobilier de l'Université, notamment afin d'éviter toute dégradation des matériaux susceptible d'entraîner un risque pour la santé des personnels et des étudiants.

Le conseil d'administration s'associe enfin à l'ensemble des motions et alertes des autres établissements pour déplorer que le Projet de loi de finances (PLF) 2026, tel qu'il actuellement discuté au Parlement, acte l'absence de compensations de mesures nationales et l'impossibilité de mener à bien la réforme des bourses pour les étudiants. Il est impératif que l'Etat garantisse un plan de financement à la hauteur des missions de service public dévolues aux Universités.

Article unique :

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre approuve à la majorité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la motion proposée en séance.

Nombre de membres en exercice : 35

Pour : 20

Contre : 1

Abstentions : 10


Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 15 DECEMBRE 2025**

Objet : Approbation du marché 2025-005 ayant pour objet la fourniture de matériels, d'outillage pour l'ensemble des ateliers de la direction du patrimoine de l'Université Paris Nanterre et du marché 2025-024 ayant pour objet l'acquisition de matériels pédagogiques pour le département MT2E

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,
- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les marchés listés ci-dessous ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les marchés publics ci-dessous ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, le marché 2025-005 ayant pour objet la fourniture de matériels, d'outillage pour l'ensemble des ateliers de la direction du patrimoine de l'Université Paris Nanterre et le marché 2025-024 ayant pour objet l'acquisition de matériels pédagogiques pour le département MT2E.

Nombre de membres en exercice : 35

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 8

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 15 DECEMBRE 2025**

Objet : Campagne d'emploi 2026

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'avis du conseil académique du 1^{er} décembre 2025 ;
- Vu l'avis du comité social d'administration du 12 décembre 2025 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la campagne d'emploi pour l'année 2026 ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la campagne d'emploi 2026 proposée.

Nombre de membres en exercice : 35

Pour : 19

Contre : 11

Abstentions : 2

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



04

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 15 DECEMBRE 2025**

Objet : Promotion interne des maîtres de conférences 2026 : détermination des sections retenues

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'avis du comité social d'administration du 28 novembre 2025 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver le repyramidage des maîtres de conférences pour l'année 2026 avec les sections CNU ;

Considérant la réserve sur le financement de la subvention pour charge de service public ;

Considérant la réserve sur le maintien de ces promotions ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, l'ouverture des possibilités de repyramidage dans les sections CNU suivantes au titre de l'année 2026 :

Section 62 - Energétique, génie des procédés (71% de MCF, 2 candidatures potentielles, dont 1 femme)

Section 27 - Informatique (67% de MCF, 2 candidatures potentielles, dont 1 femme)

Nombre de membres en exercice : 35

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 9


Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 15 DECEMBRE 2025**

Objet : Nomination de la direction du service commun Accompagnement Parcours et Insertion (API)

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 8 et 11 ;
- Vu les statuts du service commun API approuvé par le conseil d'administration du 9 octobre 2023 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la candidature de Madame Julie CEDELLE ;
- Vu l'avis du conseil de service API du 9 décembre 2025 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'émettre un avis sur la candidature de Madame Julie CEDELLE à la direction du Service Commun Universitaire Accompagnement Parcours et Insertion (API) ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, la candidature de Madame Julie CEDELLE à la direction du service commun API.

Nombre de membres en exercice : 35

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 12

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre.



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 15 DECEMBRE 2025**

Objet : Cursus Master en Ingénierie (CMI)

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la proposition de soumettre à l'approbation de l'instance la question du maintien du Cursus Master en Ingénierie (CMI) ;
- Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 8 décembre 2025 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver le maintien de l'offre de formation du LMD5 qui s'appliquera à partir de l'année universitaire 2026/2027 ;

Après en avoir délibéré :

Article unique:

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, le maintien dans l'offre de formation du LMD5, qui s'appliquera à partir de l'année universitaire 2026/2027, des trois CMI portés par les UFR SITEC, SEGMI et SSA.

Nombre des membres en exercice : 35

Pour : 15

Contre : 3

Abstentions : 12

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 15 DECEMBRE 2025**

Objet : Attendus locaux, critères de recrutement et capacités d'accueil pour l'admission en première année de premier cycle pour l'année universitaire 2026/2027

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.612-2 et suivants, L.712-1 et suivants ; D.612-1 à D.612-18, D. 612-8, D.613-14 et suivants et D.613-38 ;
- Vu la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;
- Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;
- Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les attendus locaux, critères de recrutement et capacités d'accueil pour l'admission en première année de premier cycle pour l'année universitaire 2026-2027 ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les attendus locaux, critères de recrutement et capacités d'accueil pour l'admission en première année de premier cycle pour l'année universitaire 2026-2027.

Nombre des membres en exercice : 35

Pour : 18

Contre : 4

Abstentions : 8

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 15 DECEMBRE 2025**

Objet : Délibération générale n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle pour l'année universitaire 2026-2027

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.612-2 et suivants, L.712-1 et suivants ; D.612-1 à D.612-18, D. 612-8, D.613-14 et suivants et D.613-38;
- Vu la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;
- Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les divers relevés de décisions et d'avis des composantes et instituts portant sur les attendus locaux, critères de recrutement et capacités d'accueil ;
- Vu le paramétrage des caractéristiques des formations de l'Université Paris Nanterre sur la plateforme nationale de préinscription Parcoursup pour la session 2026-2027 comprenant les attendus locaux, critères de recrutement et capacités d'accueil des formations ci-dessous ;
- Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;
- Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;
- Vu le projet de délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle pour l'année universitaire 2026-2027 ;
- Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 8 décembre 2025 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la délibération générale relative aux admissions en première année de premier cycle pour l'année universitaire 2026-2027 ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la délibération générale relative aux admissions en première année de premier cycle pour l'année universitaire 2026-2027.

Nombre de membres en exercice : 35

Pour : 17

Contre : 4

Abstentions : 9


Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 15 DECEMBRE 2025**

Objet : Changement d'intitulé du Master mention Anthropologie [Anthropologie, philosophie, éthologie]

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 8 décembre 2025 ;
- Vu le changement d'intitulé de formation proposé ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver le changement d'intitulé du Master mention Anthropologie [Anthropologie, philosophie, éthologie] en [Anthropologie critique des patrimoines : Rituels, Arts, Musées (ACPRAM)].

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur le changement d'intitulé du Master mention Anthropologie [Anthropologie, philosophie, éthologie] en [Anthropologie critique des patrimoines : Rituels, Arts, Musées (ACPRAM)].

Nombre des membres en exercice : 35

Pour : 20

Contre : 4

Abstentions : 4

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 15 DECEMBRE 2025**

Objet : Capacités d'accueil et critères de recrutement relatifs aux admissions en première année de master pour l'année universitaire 2026/2027

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;
- Vu la loi n°2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
- Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 modifié relatif au diplôme national de master ;
- Vu le décret n°2017-83 du 25 janvier 2017 relatif aux conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;
- Vu le décret n°2021-629 du 19 mai 2021 modifiant les conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;
- Vu le décret n°2021-752 du 11 juin 2021 relatif aux conditions dans lesquelles les étudiants demandent le réexamen de leurs candidatures en première année d'une formation conduisant au diplôme national de master en raison de leur état de santé ou de leur handicap ;
- Vu le décret n°2021-1147 du 2 septembre 2021 relatif aux diplômes conférant grade de master ;
- Vu le décret n° 2023-113 du 20 février 2023 relatif à la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master ;
- Vu le décret n°2024-149 du 27 février 2024 modifiant la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;
- Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les capacités d'accueil et les critères de recrutement relatifs aux admissions en première année de master ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur les capacités d'accueil et les critères de recrutement relatifs aux admissions en première année de master pour l'année universitaire 2026-2027.

Nombre des membres en exercice : 35

Pour : 20

Contre : 4

Abstentions : 4

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 15 DECEMBRE 2025**

Objet : Délibération générale n°2025/00512 relative aux admissions en première année de Master subordonnées à l'examen du dossier du candidat pour l'année universitaire 2026-2027

La conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;
- Vu la loi n°2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
- Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 modifié relatif au diplôme national de master ;
- Vu le décret n°2017-83 du 25 janvier 2017 relatif aux conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;
- Vu le décret n°2021-629 du 19 mai 2021 modifiant les conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;
- Vu le décret n°2021-752 du 11 juin 2021 relatif aux conditions dans lesquelles les étudiants demandent le réexamen de leurs candidatures en première année d'une formation conduisant au diplôme national de master en raison de leur état de santé ou de leur handicap ;
- Vu le décret n°2021-1147 du 2 septembre 2021 relatif aux diplômes conférant grade de master ;
- Vu le décret n° 2023-113 du 20 février 2023 relatif à la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master ;
- Vu le décret n°2024-149 du 27 février 2024 modifiant la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;
- Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;
- Vu le projet de délibération générale n°2025/00512 relative aux admissions en première année de Master subordonnées à l'examen du dossier du candidat pour l'année universitaire 2026-2027 ;
- Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 8 décembre 2025 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la délibération relative aux admissions en première année de Master subordonnées à l'examen du dossier du candidat pour l'année universitaire 2026-2027 ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la délibération générale n°2025/00512 relative aux admissions en première année de Master subordonnées à l'examen du dossier du candidat pour l'année universitaire 2026-2027.

Nombre de membres en exercice : 35

Pour : 19

Contre : 4

Abstentions : 5


Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 15 DECEMBRE 2025**

Objet : Programmation des actions financées par la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) et demandes d'appel à projet des composantes pour l'année 2026

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le détail de la répartition financière de la CVEC en 2026 proposée en séance ;
- Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 8 décembre 2025 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la programmation des actions financées par la CVEC pour l'année 2026 ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les demandes d'appel à projet des composantes pour l'année 2026.

Nombre des membres en exercice : 35
Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 7

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, le budget de la CVEC pour l'année 2026.

Nombre des membres en exercice : 35
Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 6



Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 15 DECEMBRE 2025**

Objet : Subventions allouées par la Commission d'Aide aux Projets Etudiants (CAPE) du 3 décembre 2025

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université notamment les articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la délibération n°2025/430 du 20 octobre 2025 portant délégation de compétence du conseil d'administration à la Présidente de l'Université ;
- Vu les subventions proposées par la Commission d'Aide aux Projets Etudiants (CAPE) du 3 décembre 2025 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration de délibérer sur les subventions proposées par la Commission d'Aide aux Projets Etudiants du 3 décembre 2025 ;

Considérant que sur les huit projets proposés par la Commission d'Aide aux Projets Etudiants, quatre doivent être votés, deux en ce qu'ils sont des projets individuels, les deux autres car leur financement dépasse le plafond de délégation de compétence du conseil d'administration à la Présidente de l'Université ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages exprimés par ses membres, présents ou représentés, les subventions proposées par la Commission d'Aide aux Projets Etudiants (CAPE) du 3 décembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 35

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 7

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



04

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 15 DECEMBRE 2025**

Objet : Approbation des conventions

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les projets de conventions listées ci-dessous ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les conventions suivantes :

a) Convention de recherche

- 1°) CV 2025-338 Convention d'accueil de doctorant UPN-INED

b) Conventions internationales

- 2°) CV 2025-244 Accord cadre de coopération – University of Alberta (Canada) / UPN
- 3°) CV 2024-422 Convention d'échange étudiants – University of Alberta (Canada) / UPN
- 4°) CV 2025-245 – Caucasus University (Georgie) / UPN
- 5°) CV 2025-290 – Université La Sagesse (Liban) / UPN
- 6°) CV 2025-292 Accord cadre de coopération – FLASCO (Equateur) / UPN
- 7°) CV 2025-293 Convention d'échange étudiants – FLASCO (Equateur) / UPN
- 8°) CV 2025-323 Accord cadre – UN Cordoba (Argentine) / UPN
- 9°) CV 2025-324 Accord d'échange étudiants – UN Cordoba (Argentine) / UPN
- 10°) CV 2025-337 – Prishtina University (Kosovo) / UPN
- 11°) CV 2025-453 Accord cadre de coopération – IDP Brasilia / UPN
- 12°) CV 2025-469 Convention d'échange étudiants – Heilongjiang (Chine) / UPN
- 13°) CV 2024-250 Convention d'application – Université d'Ottawa (Canada) / UPN

c) Conventions de formation

- 14°) CV 2025-394 Lettre d'adhésion au dispositif de Poitiers - CNED Licence Mention LAP ou Licence d'administration publique - Université de Poitiers (IPAG) / UPN (IPAG)
- 15°) CV 2025-447 Avenant numéro 1 au contrat d'exploitation Numerisup
- 16°) CV 2025-452 Convention de mandat UPN-FUN
- 17°) CV 2025-454 Modèle de convention de cession de droits d'auteurs Numerisup

d) Autre convention

- 18°) CV 2025-499 Convention de reversement UPN-UP8

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 15 DECEMBRE 2025**

Après en avoir délibéré :

Article 1 : Convention de recherche

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, la convention de recherche listée ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 35

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 6

Article 2 : Conventions internationales

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les conventions internationales listées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 35

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 6

Article 3 : Conventions de formation

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les conventions de formation listées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 35

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 7

Article 4 : Autre convention

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, la convention CV 2025-499.

Nombre de membres en exercice : 35

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 6



Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

**Délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année de Master
subordonnées à l'examen du dossier du candidat pour l'année universitaire 2026-2027**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.612-5 à L.612-6-1, L.712-1 et suivants, D.612-33 à 612-36-4, D. 613.38 à D.613-50 ;

Vu la Loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;

Vu la Loi n°2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master, modifié par le Décret n°2018-642 du 20 juillet 2018 ;

Vu le décret n°2017-83 du 25 janvier 2017 relatif aux conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;

Vu le décret n°2021-629 du 19 mai 2021 modifiant les conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;

Vu le décret n°2021-752 du 11 juin 2021 relatif aux conditions dans lesquelles les étudiants demandent le réexamen de leurs candidatures en première année d'une formation conduisant au diplôme national de master en raison de leur état de santé ou de leur handicap ;

Vu le décret n°2021-1147 du 2 septembre 2021 relatif aux diplômes conférant grade de master et modifiant l'article D. 612-34 du code de l'éducation

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu le décret n° 2023-113 du 20 février 2023 relatif à la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master ;

Vu le décret n°2024 - 149 du 27 février 2024 modifiant la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master ;

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 8 décembre 2025 relatif aux admissions en master 1 subordonnées à l'examen du dossier du candidat, critères de recrutement et capacités d'accueil ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

Considérant qu'il appartient à l'établissement de fixer des capacités d'accueil pour l'accès à la première année du deuxième cycle et de déterminer les modalités d'examen des candidatures ;

Considérant que l'admission en début de cycle (Master 1) est régie par l'article D. 612-36-2 du code de l'éducation ;

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration de veiller à la soutenabilité budgétaire de l'offre de formation ;

Considérant qu'il est de la responsabilité de l'établissement de s'assurer, avant l'admission dans les formations, des chances de réussite des étudiants et de mettre en œuvre une politique d'orientation active ;
Considérant que l'offre de formation de l'établissement est structurée en mentions, et, le cas échéant, parcours et itinéraires pédagogiques, et qu'il appartient à l'établissement de donner toutes les informations pertinentes à chacun de ces échelons ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre décide :

Article 1. Capacités d'accueil

Les formations pour lesquelles l'accès à la première année du deuxième cycle dépend des capacités d'accueil fixées par l'établissement figurent en annexes, avec les capacités d'accueil correspondantes. Les annexes précisent les capacités d'accueil globales des mentions, et, le cas échéant, des parcours et itinéraires pédagogiques.

Article 2. Modalités de recrutement

Pour chaque mention de l'Université Paris Nanterre, l'admission en première inscription en première année du deuxième cycle est subordonnée à l'examen du dossier du candidat. Le recrutement sur dossier peut impliquer, le cas échéant, une épreuve écrite, une épreuve orale, un entretien. L'attestation de présence à l'épreuve écrite, l'épreuve orale, l'entretien est alors considéré comme une pièce constitutive du dossier.

Article 3. Décision d'admission

L'admission dans une formation est prononcée par la Présidente de l'Université après avis consultatif du ou des enseignants chargés du recrutement de la formation, désignés par arrêté.

Article 4. Dossier de candidature en première année de deuxième cycle

L'inscription dans une formation de première année de deuxième cycle de l'Université Paris Nanterre est obligatoirement précédée d'une procédure nationale de préinscription sur la plateforme (<https://www.MonMaster.gouv.fr>), à l'exception de cas prévus par le cadre réglementaire national.

Article 5. Examen du dossier de candidature

L'examen du dossier du candidat doit permettre de vérifier :

- l'adéquation de la formation antérieure à la formation visée et l'aptitude du candidat à suivre cette formation (pour le M1 : mentions de Licence conseillées et critères de recrutement, notamment).
- l'adéquation entre le projet professionnel de l'étudiant et les objectifs de la formation visée.

Les critères de recrutement précisent quelles sont les connaissances et / ou compétences attendues d'un candidat dans la perspective de sa réussite dans le cycle Master, de façon à ce qu'il puisse suivre et valider les programmes de formation conçus par les équipes pédagogiques.

Quand une mention est structurée en parcours et / ou itinéraires pédagogiques, des mentions (de Licence ou Master) ou des critères de recrutement spécifiques peuvent être pris en compte si le dossier de candidature demande clairement au candidat quel parcours et / ou itinéraire pédagogique il vise, au sein de la mention.

Article 6. Publication des informations relatives à la première année de deuxième cycle

Les informations relatives aux formations de deuxième cycle, ouvertes au recrutement sont publiées sur la plateforme nationale dédiée.

Il appartient au candidat de prendre connaissance de ces éléments en vue de constituer sa candidature.

Article 7. Dépôt des candidatures

Les candidatures en M1 doivent être déposées dans le respect des procédures et calendriers propres à la plateforme nationale « MonMaster ».

Article 8. Cadre général des candidatures

Le cadre général hors plateforme nationale des demandes d'admissions fait l'objet, chaque année, d'un document cadre « Procédures et calendriers d'admission à l'Université Paris Nanterre », signé par la Présidente. Il est accessible sur le site de l'Université.

Article 9. Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 10. Contestation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11. Exécution

La Présidente de l'Université, la Directrice Générale des Services et les Directeurs Généraux des Services Adjoins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur les sites Internet et Intranet de l'université et affichée au RDC du bâtiment Pierre GRAPPIN (vitrine des affaires institutionnelles).

Fait à Nanterre le 15 décembre 2025

La Présidente de l'Université



**Délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle
pour l'année universitaire 2026-2027**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.612-2 et suivants, L.712-1 et suivants ; D.612-1 à D.612-18 ; D. 612-8, D.613-14 et suivants ; D.613-38;

Vu la Loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 8 décembre 2025 relatif à la délibération générale, aux attendus locaux, aux critères de recrutement et aux capacités d'accueil en première année du premier cycle ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

Considérant qu'il appartient à l'établissement de fixer annuellement et après dialogue avec l'autorité académique des capacités d'accueil pour l'accès à la première année du premier cycle et de déterminer les modalités d'examen des candidatures ;

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration de veiller à la soutenabilité budgétaire de l'offre de formation ;

Considérant qu'il est de la responsabilité de l'établissement de s'assurer, avant l'admission dans les formations, des chances de réussite des étudiants et de mettre en œuvre une politique d'orientation active ;

Considérant que l'offre de formation de l'établissement est structurée en mentions, et, le cas échéant, parcours, et qu'il appartient à l'établissement de donner toutes les informations pertinentes à chacun de ces échelons ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre décide :

Article 1. Procédure nationale de préinscription

L'inscription dans une formation de première année du premier cycle de l'Université Paris Nanterre est obligatoirement précédée d'une procédure nationale de préinscription sur la plateforme PARCOURSUP (<https://www.parcoursup.fr/>).

Ne sont pas concernés :

- les étudiants de l'Université Paris Nanterre qui redoublent (la réinscription à l'Université Paris Nanterre s'effectue conformément aux règles énoncées dans le document « Procédures et calendriers d'admission à l'Université Paris Nanterre ») ;
- les candidats relevant d'une demande d'admission préalable (DAP), ou de la plateforme « Etudes en France » ;
- les candidats à la formation continue ;
- les candidats à une inscription cumulative à l'université (CPGE, EFTS...).

Article 2. Caractéristiques des formations

Pour chaque formation ouverte au recrutement sur PARCOURSUP, les candidats disposent, sur la plateforme, des caractéristiques nationales associées à chaque mention de Licence (renseignées conformément au document « Eléments de cadrage national des attendus pour les mentions de licence ») et, le cas échéant, des caractéristiques locales liées à la spécificité de la mise en œuvre de la formation à l'Université Paris Nanterre, soumise à l'approbation de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique et du Conseil d'Administration.

Ces attendus nationaux et locaux précisent les connaissances et / ou compétences attendues d'un candidat dans la perspective de sa réussite dans le premier cycle, de façon à ce qu'il puisse suivre et valider les programmes de formation conçus par les équipes pédagogiques. Ces programmes de formation sont, quant à eux, accessibles sur le site de l'université (formations.parisnanterre.fr).

Quand une mention de Licence est structurée en parcours accessibles sur PARCOURSUP, les attendus locaux sont renseignés, le cas échéant, au niveau des parcours.

Afin de veiller à une parfaite information des candidats, l'Université renseigne, sur la plateforme PARCOURSUP, les attendus locaux ainsi que les caractéristiques de chacune des formations ouvertes au recrutement.

Il appartient au candidat de prendre connaissance des caractéristiques d'une formation avant de déposer un vœu dans cette formation.

Article 3. Capacités d'accueil

Les capacités d'accueil de l'ensemble des formations de première année de premier cycle sont fixées annuellement par l'établissement. Sont mentionnées et publiées dans les mêmes conditions que la présente délibération les capacités d'accueil globales des mentions, et, le cas échéant, des parcours.

Article 4. Examen du dossier des candidats

Pour inscrire une formation de l'Université Paris Nanterre dans ses vœux sur PARCOURSUP, un candidat doit constituer un dossier de candidature.

L'admission en première année de premier cycle est subordonnée à l'examen du dossier du candidat. Cet examen doit permettre de vérifier :

- l'adéquation entre les caractéristiques (ou attendus) de la formation visée et l'acquis de la formation antérieure du candidat ainsi que ses compétences avérées ;
- l'adéquation entre le projet professionnel de l'étudiant et les objectifs de la formation visée.

Les dossiers des candidats sont examinés par un ou plusieurs enseignants, désignés par arrêté.

Article 5. Éléments pris en compte pour examiner les vœux

Compte tenu des éléments de cadrage national des attendus par mention de Licence et de la spécificité de la mise en œuvre de la formation à l'Université Paris Nanterre, l'examen des candidatures s'appuie sur les éléments suivants :

- le parcours de formation (académique et non académique) du candidat ;
- le projet de formation motivé du candidat ;
- les informations et éléments d'appréciation contenus dans la Fiche Avenir (pour les élèves de Terminale française) ;
- les notes de première et de terminale (pour les élèves de Terminale française, de Terminale à l'étranger et les candidats scolarisés dans le Supérieur en France ou à l'étranger) ;
- les résultats des épreuves anticipées de français (pour les élèves de Terminale française) ;
- les résultats et notes du baccalauréat (ou équivalent) et post-baccalauréat (pour les candidats qui ne sont pas bacheliers 2020) ;
- le Certificat de niveau en langue française attestant le niveau B2 (pour les candidats étrangers scolarisés en Terminale ou dans le Supérieur à l'étranger et ressortissants d'un pays où le français n'est pas langue officielle).

Pour des formations spécifiques, l'évaluation du dossier peut prendre en compte des éléments supplémentaires, précisés dans les éléments pris en compte pour examiner les vœux de la formation concernée. Pour les formations sélectives un entretien peut être requis.

Quand la formation permet une mobilité internationale dès la première année, et qu'il convient de s'assurer que l'étudiant pourra valider le programme pédagogique du partenaire étranger (notamment pour la mention Droit français – droits étrangers), des épreuves supplémentaires peuvent être requises (notamment une épreuve écrite, une épreuve orale, un entretien).

Dans l'éventualité de restrictions sanitaires imposant la modification des modalités d'examen des candidatures, les adaptations qui n'auraient pas été déjà prévues seront portées à la connaissance des candidats via la plateforme PARCOURSUP. Les épreuves seront organisées selon les adaptations indiquées dans la rubrique « Anticipation de la crise sanitaire ».

Article 6. Proposition d'admission dans une formation

L'admission dans une formation est proposée aux candidats sur PARCOURSUP, après examen des dossiers des candidats par le ou les enseignants chargés de leur examen et, le cas échéant, classement des dossiers.

Si un candidat réunit tous les attendus et que son projet est en cohérence avec la formation, il reçoit la réponse OUI.

Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil d'une formation, les candidatures sont alors classées en fonction de leur plus ou moins grande adéquation avec les attendus et les objectifs de la formation. Les propositions d'admission sont alors faites aux candidats dans le respect de ce classement et dans la limite des capacités d'accueil. Ainsi, les inscriptions sont prononcées par le président dans la limite des capacités d'accueil, au regard de la cohérence entre, d'une part, le projet de formation du candidat, les acquis de sa formation antérieure et ses compétences et, d'autre part, les caractéristiques de la formation.

Un candidat est libre d'accepter ou non une proposition d'admission à l'Université Paris Nanterre. Si un candidat qui a reçu sur PARCOURSUP une proposition d'admission dans une formation n'accepte pas cette proposition d'admission sur PARCOURSUP, il ne peut se prévaloir par la suite d'une inscription dans cette formation à l'Université Paris Nanterre.

Lorsque la formation demandée est sélective, la décision du chef d'établissement dispensant cette formation peut être négative. Pour les formations sélectives, seuls sont placés sur liste d'attente les candidatures retenues par l'établissement.

Article 7. Dispositifs spécifiques

L'inscription peut, compte tenu, d'une part, des caractéristiques de la formation et, d'autre part, de l'appréciation portée sur les acquis de la formation antérieure du candidat ainsi que sur ses compétences, être subordonnée à l'acceptation, par ce dernier, du bénéfice des dispositifs d'accompagnement pédagogique ou du parcours de formation personnalisé proposés par l'établissement pour favoriser sa réussite.

Le candidat reçoit alors la réponse OUI SI. Les dispositifs spécifiques à cette proposition sont communiqués au candidat sur PARCOURSUP.

Un candidat est libre d'accepter ou de refuser une proposition d'admission de l'Université Paris Nanterre conditionnée à des dispositifs pédagogiques spécifiques. Si un candidat qui a reçu sur PARCOURSUP une telle proposition d'admission (OUI SI) dans une formation n'accepte pas cette proposition d'admission sur PARCOURSUP, il ne peut se prévaloir par la suite d'une inscription dans cette formation à l'Université Paris Nanterre.

Article 8. Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 9. Contestation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10. Exécution

La Présidente de l'Université, la Directrice Générale des Services, les Directeurs Généraux des Services Adjointes sont chargés, pour chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site Internet de l'université.

Fait à Nanterre, le 15 décembre 2025

La Présidente de l'Université,


Caroline ROULAND DIAMOND
04

Budget initial 2026

Note de l'ordonnateur

Table des matières

CONTEXTE DE PRÉSENTATION DU BUDGET INITIAL 2026	2
LES EFFORTS BUDGETAIRES	2
1. L'ÉVOLUTION SUR LA MASSE SALARIALE	2
1.1. <i>L'évolution structurelle de la masse salariale</i>	2
1.2. <i>Ajustements sur la masse salariale</i>	4
1.3. <i>La non-publication (« gels ») des postes enseignants-chercheurs</i>	4
1.4. <i>Le maintien de la campagne d'emplois des BIATSS</i>	5
1.5. <i>La budgétisation de la réforme du régime indemnitaire</i>	5
1.6. <i>Composition de la masse salariale</i>	6
2. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7
2.1. <i>La composition des dépenses de fonctionnement</i>	7
3. DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8
3.1. <i>Le budget de la direction du patrimoine</i>	8
3.2. <i>Les autres budgets en investissement</i>	9
DES RECETTES INSUFFISANTES	9
1. LA SUBVENTION POUR CHARGE DE SERVICE PUBLIC (SCSP) LARGEMENT SOUS-DIMENSIONNÉE	9
2. LES AUTRES FINANCEMENTS DE L'ÉTAT INSUFFISANTS	9
3. LES AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS TRES LOIN D'ÊTRE À LA HAUTEUR	10
4. LES RESSOURCES PROPRES EN BAISSÉ	10
5. LA RÉPARTITION DES RECETTES (HORS SCSP)	11
ANALYSE DE LA SOUTENABILITÉ	11
1. LE SOLDE BUDGÉTAIRE LARGEMENT DÉFICITAIRE	12
2. LE COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL DÉFICITAIRE.....	12
3. L'UNIVERSITÉ PARIS NANTERRE EN SITUATION D'INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	13
4. IMPACT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	14
5. PLAN DE TRÉSORÉRIE : UN RISQUE DE DÉFAUT DE PAIEMENT.....	15
CONCLUSION	17

Nanterre, le 15 décembre 2025

CONTEXTE DE PRÉSENTATION DU BUDGET INITIAL 2026

L'année 2025 a été mouvementée. L'Université a été soumise à la procédure des conditions de retour à l'équilibre financier (CREF) et elle a adopté 5 actes budgétaires et financiers.

Afin d'anticiper le plan de retour à l'équilibre financier (PREF), le budget initial devait poser les jalons d'une amélioration financière. L'objectif du budget initial 2026 était notamment de créer un fonds de roulement positif.

Mais le budget initial 2026 a été construit dans un contexte national entouré d'incertitudes. L'Université Paris Nanterre n'a que peu de visibilité sur le niveau de ses recettes, particulièrement sur le niveau de la subvention pour charge de service public.

De même, en dépit des efforts importants de l'Université Paris Nanterre, cette dernière ne sera pas en mesure de tenir les équilibres financiers. L'établissement fait face à une augmentation importante de sa masse salariale et à une baisse globale de ses recettes.

LES EFFORTS BUDGETAIRES

Le total des dépenses inscrites au budget au sens du décret GBCP s'établit à **251 837 539 € en autorisations d'engagement (AE), soit + 4 855 k€ par rapport au BR 2025 et + 6 767 k€ par rapport au COFI 2024.**

Les crédits de paiement (CP) sont évalués à **249 599 721 €**, soit + 6 235 k€ par rapport au BR 2025 et - 584 k€ au COFI 2024.

Au-delà de l'augmentation des dépenses, dont certaines ont été malgré tout contenues, il y a un changement d'équilibre au sein de celles-ci en raison du poids toujours plus important des dépenses de personnel.

1. L'évolution sur la masse salariale

Au regard de son importance et de son augmentation, la masse salariale est bien évidemment l'enjeu central de notre budget initial. L'enveloppe des dépenses de personnel a fortement augmenté pour atteindre un niveau de 211 295 436 € (cette enveloppe représentait, lors du budget rectificatif, un montant de **202 400 288 €**).

1.1. L'évolution structurelle de la masse salariale

Propos liminaires sur la méthode de travail. Des travaux ont été menés pour saisir l'évolution de la masse salariale. Des analyses prospectives ont été menées en partant d'une hypothèse de travail qui repose sur trois postulats :

- Aucune création de postes n'est envisagée ;
- L'ensemble des postes vacants, EC et BIATSS, sont publiés ;
- Et le point de départ de l'analyse est la prévision d'atterrissage prévisionnel

Le tableau ci-dessous présente une synthèse du socle et des mesures réglementaires et non réglementaires.

Montant prévisionnel du socle		
		183 314 226
Mesures		
MESURES REGLEMENTAIRES	GVT 2026	605 402
	Pass Navigo augmentation - janvier 2026	27 236
	Augmentation de la PC	2 763 763
	Mise en place de la PSC	729 791
TOTAL réglementaires		4 126 192
MESURES REGLEMENTAIRES : LPR	Revalorisation taux doctorants - JANVIER 2026	321 943
	Repyramidage au titre de l'année 26 + EAP Repyramidage 25	9 034
	C1 - Surcoût augmentations	586 916
	Neutralisation rappels C2	- 159 043
	PROMO 26/27 C3	129 938
	EAP création de 1 contrat doctoral 25/26	26 385
Total LPR		915 171
MESURES ETABLISSEMENT	RIFSEEP	1 333 333
	EAP Transfert MSU vers MSE : Lignes établissement (saisonniers, accroisse	46 301
MESURE ETABLISSEMENT : CAMPAGNE EMPLOI	EAP CE 2025 - Création - ENS	501 618
	EAP CE 2025 - Occupation - ENS	1 342 460
	CE 2026 - Création - ENS	-
	CE 2026 - Occupation - ENS	671 230
	EAP campagne emploi BIATSS	1 200 592
	Campagne emploi BIATSS 26	420 308
Total établissement		5 515 842

En raison de l'absence de création de postes, les mesures « établissement » s'équilibrent quelque peu (v. tableau ci-dessous). Le coût de la campagne d'emplois 2025 (occupations + créations) est évalué, en année pleine, pour un montant de **1 844 078 €** et celui de la campagne d'emplois 2025 des BIATSS pour un montant de **1 200 592 €**.

Même en se limitant à la publication des postes vacants sans effectuer de création, la campagne d'emplois 2026, toutes catégories d'agents confondues, représenterait un coût supplémentaire de **1 091 536 €**.

Surtout, la masse salariale est alourdie par les mesures réglementaires (GVT, CAS pension et la protection sociale complémentaire). Le poids de ces mesures représente un montant important de **4 126 192 €**.

	BI 2025	BI 2026	Ecart	Explication
Mesures réglementaires	2 972 691	4 126 192	1 153 502	PSC (+730K€) Augmentation GVT et pension civile
Mesures réglementaires LPR	1 330 125	915 171	- 414 953	Les effets de la LPR se réduisent. Pas de création de poste de doctorants contractuels
Mesures établissement : Campagnes emploi	3 891 989	4 136 208	244 219	Pas de création de postes pour la future CE. EAP importants sur 2026. L'effet de l'effort CE 2026 commencera à se voir en 2027.
Mesures établissement : Autres	1 712 360	1 379 634	- 332 726	Pas de transferts MSU vers MSE en 2026 Mise en place du Rifseep (rétroactif sept 25)
Total	9 907 164	10 557 206	650 041	
Part du réglementaire	43%	48%		
Part établissement	57%	52%		

En somme, cette analyse prospective met en exergue que, même à effectif constant (en ne publiant que les postes actuellement vacants), la masse salariale sous plafond « État » augmenterait pour atteindre un niveau de 193 871 432 € :

- Socle 2025 : 183 314 226 € ;
- Mesures : 10 557 206 €.

1.2. Ajustements sur la masse salariale

L'objectif du budget 2026 est de trouver un équilibre entre la maîtrise de l'augmentation de la masse salariale d'une part et, d'autre part, de préservation de certaines dépenses de personnel nécessaires au nom du bon fonctionnement de l'établissement. Pour l'année 2026, en raison du décalage persistant entre le taux d'encadrement des personnels BIATSS et celui des enseignants et enseignants-chercheurs, le levier principal a été celui du différé des publications des enseignants-chercheurs.

1.3. La non-publication (« gels ») des postes enseignants-chercheurs

Pour l'année 2026, les postes théoriquement publiables sont au nombre de 54, répartis de la manière suivante.

Composantes	Supports PU publiables	Supports MCF publiables
DSP	5	5
IUT	2	0
LCE	2	6
PHILLIA	3	4
SEGMI	3	8
SITEC	1	1
SPSE	1	5
SSA	5	0
STAPS	0	3
SUAPS	0	0
Total général	22	32

Différents scénarios ont été à l'étude. En raison des contraintes qui pèsent sur certaines formations, le scénario de « l'année blanche » n'a pas pu être envisagé. Il a été décidé de publier 16 postes (12 MCF et 4 PU) sur les 54 publiables en privilégiant les formations les plus en tension.

Il reste que le gel des postes ne produit qu'un effet limité pour l'année 2026 (uniquement entre septembre et décembre). Il ne produira ses pleins effets qu'en 2027.

Le tableau ci-dessous part de l'hypothèse d'un scénario de publications ciblées qu'on peut détailler comme suit :

- Gel des publications en 2027 et 2028 à hauteur de 5PU et 10MCF chaque année, si la pyramide des âges le permet.
- Gel des publications en 2029 à hauteur de 3PU et 5MCF
- Republications ciblées des supports vacants, avec impératif de neutralisation budgétaire de la campagne d'emplois E-EC pour 2030 et 2031.

	BI MS 2026	Prévision MS 2027	Prévisions MS 2028	Prévisions MS 2029	Prévisions MS 2030	Prévisions MS 2031
HC et vacances	8 848 005	8 959 159	8 959 159	8 848 005	8 959 159	8 959 159
MSU	9 470 338	8 564 233	8 564 233	9 470 338	8 564 233	8 564 233
MSE Totale	193 567 093	198 589 044	201 983 463	205 575 646	209 758 788	214 390 615
<i>Taux évolution MSE</i>	6%	3%	2%	2%	2%	2%
MS Socle	183 395 174	193 498 547	198 589 044	201 983 463	205 575 646	209 758 788
<i>Taux d'évolution Socle</i>	4,83%	5,51%	2,63%	1,71%	1,78%	2,03%
MS Mesures Total	10 103 373	5 090 497	3 394 420	3 592 183	4 183 141	4 631 827
Mesures réglementaires (dont GVT)	4 126 192	3 018 460	2 672 271	2 691 539	2 711 385	2 731 827
LPR Mesures Réglementaires	915 171	900 000	900 000	900 000	900 000	900 000
Mesures Établissement	1 379 634	0	0	0	0	0
Campagne Emploi BIATSS	1 555 971	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Campagne Emploi ENS occupation	2 126 405	172 037	-1 177 852	-999 356	-428 244	0

1.4. Le maintien de la campagne d'emplois des BIATSS

Si aucune création de postes de BIATSS est prévue dans la campagne d'emplois, il est important de publier tous les postes publiables.

Forts des campagnes d'emplois des années précédentes, les *ratios* se sont améliorés. Ainsi, nous sommes passés grâce aux campagnes d'emplois BIATSS des trois dernières années à un ratio de 61% enseignants et enseignants-chercheurs pour 39% de personnels BIATSS à un équilibre de 58% E-EC pour 42% BIATSS, encore éloigné néanmoins de la moyenne nationale (55/45).

Mais l'Université Paris Nanterre souffre toujours d'un sous-encadrement administratif, notamment au regard de l'encadrement BIATSS par étudiant (environ 3,1 BIATSS par étudiant quand la moyenne nationale est à 4,6). Concernant les fonctions supports, l'agence comptable, les directions financières et du patrimoine, pourtant indispensables au bon fonctionnement de l'établissement, souffrent particulièrement de ce sous-encadrement administratif.

1.5. La budgétisation de la réforme du régime indemnitaire

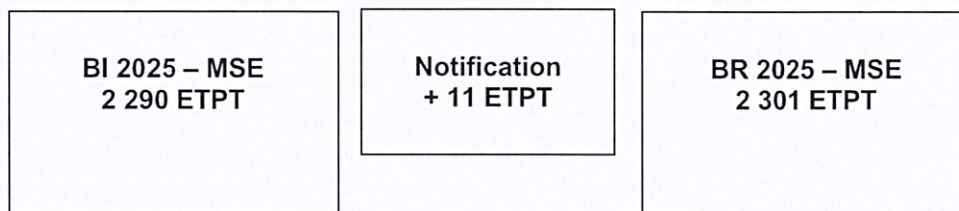
L'Université Paris Nanterre finalisera en 2026 la réforme indemnitaire des BIATSS (RIFSEEP) dont le coût s'élèvera à 1 333 333 € (la réforme s'appliquera rétroactivement le 1^{er} septembre 2025). Le budget doit intégrer cette réforme, car elle est nécessaire, pour ne pas dire centrale, pour améliorer les conditions de travail des agents, pour renforcer l'attractivité de l'établissement et fidéliser nos personnels.

1.6. Composition de la masse salariale

Elle se compose de :

- De la masse salariale dite État (« MSE ») à hauteur de 193 567 093 €, soit + 9 485 k€ par rapport au BR 2025 ;
- De la masse salariale dite Université (« MSU »), qui correspond aux dépenses de personnel financées sur ressources propres, **est actualisée à hauteur de 9 470 338 k€, soit - 377 k€ par rapport au BR 2025 et - 859 k€ par rapport au BI 2025 ;**
- De la masse salariale dite « Heures Complémentaires » à hauteur de 8 848 005 €, soit - 176 k€ au BR 2025.

Le budget rectificatif a été l'occasion d'ajuster et de prendre en compte le nouveau plafond d'emplois État, tel que notifié le 30 avril 2025, soit 2 301 ETPT. Cette augmentation est due à l'extension en année pleine des emplois liés à la dissolution de la COMUE, transférés à l'université, ainsi que la prise en compte en année pleine des contrats doctoraux 2024 dans le cadre de la LPR.



À l'occasion du budget initial, le plafond d'emplois n'a pas encore été modifié. En revanche, il est proposé d'ajuster le plafond de la MSU à 175 ETPT.

Le tableau ci-dessous synthétise les différents plafonds d'emplois et les prévisions d'exécution associées.

Consommation des ETPT	Plafond	Prévision d'atterrissage 2026	Taux d'exécution de l'atterrissage 2025
Effectifs plafond État	2 301	2 288,11	99,44%
Effectifs plafond Université	175	125,58	71,76%
Total Plafond d'emplois	2 476	2 413,69	97,48%

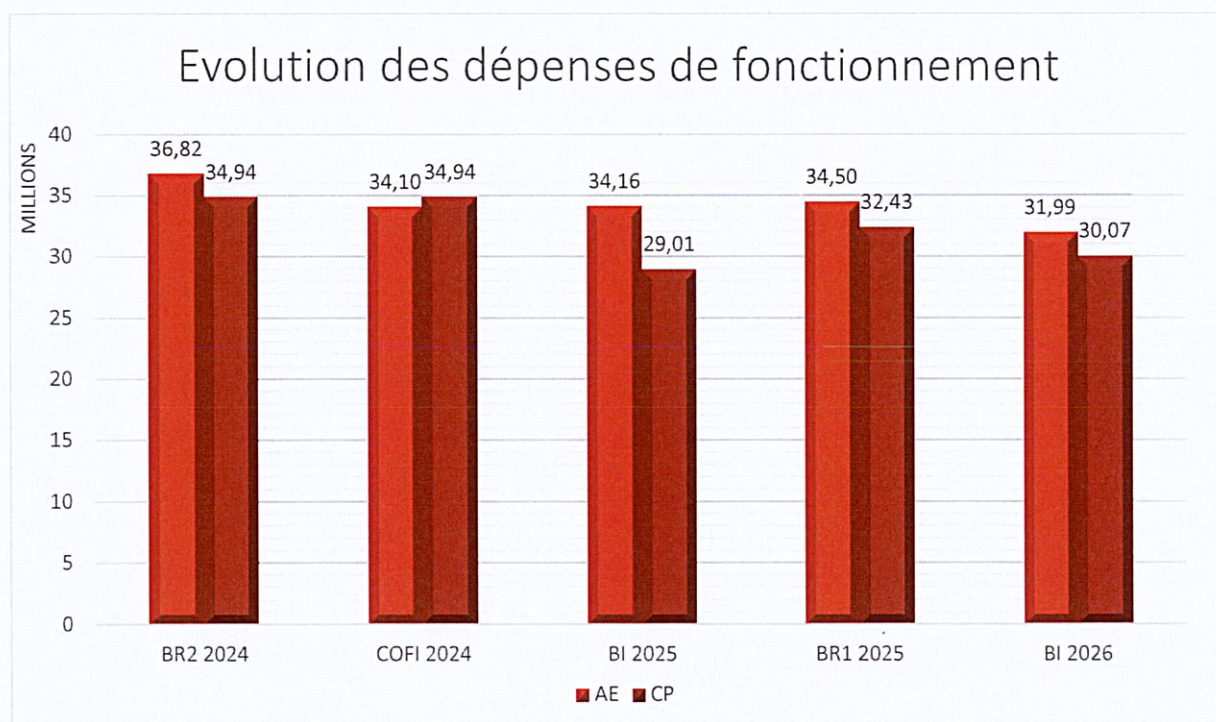
Ainsi, avec une consommation évaluée à 2 413,69 ETPT, l'établissement devrait consommer 97,48% de son plafond État.

2. Dépenses de fonctionnement

Face à l'augmentation de la masse salariale, l'enjeu est aussi de trouver des marges dans les dépenses de fonctionnement.

Pour rappel, la prévision en matière de dépenses de fonctionnement était de **34 497 225 €** en autorisations d'engagement (AE) au BR, soit **+ 342 k€ par rapport au BI 2025** et + 399 k€ par rapport au COFI 2024. Les Crédits de Paiement (CP) étaient, quant à eux, estimés à **32 427 392 €**, soit + 3 420 k€ par rapport au BI 2025 et – 508 k€ par rapport au COFI 2024.

Au BI 2026, le total des dépenses de fonctionnement est porté en AE à **31 986 660 €** et en CP à **30 067 460 €**.



La construction du BI 2026 a été l'occasion d'instaurer **les lettres plafond** pour limiter les engagements des composantes et de certains services. En revanche, des échanges bilatéraux ont été privilégiés pour les grandes directions (DP, DRI, DALOE), en raison de leurs poids financiers et de la complexité de leurs missions.

2.1. La composition des dépenses de fonctionnement

Sous l'effet des lettres plafond, les composantes ont réalisé d'importants efforts. Leur budget en fonctionnement représente un montant global de **1 505 k€** et celui de l'IUT représente un montant de **1 344 k€**.

Pour mentionner les autres budgets les plus notables :

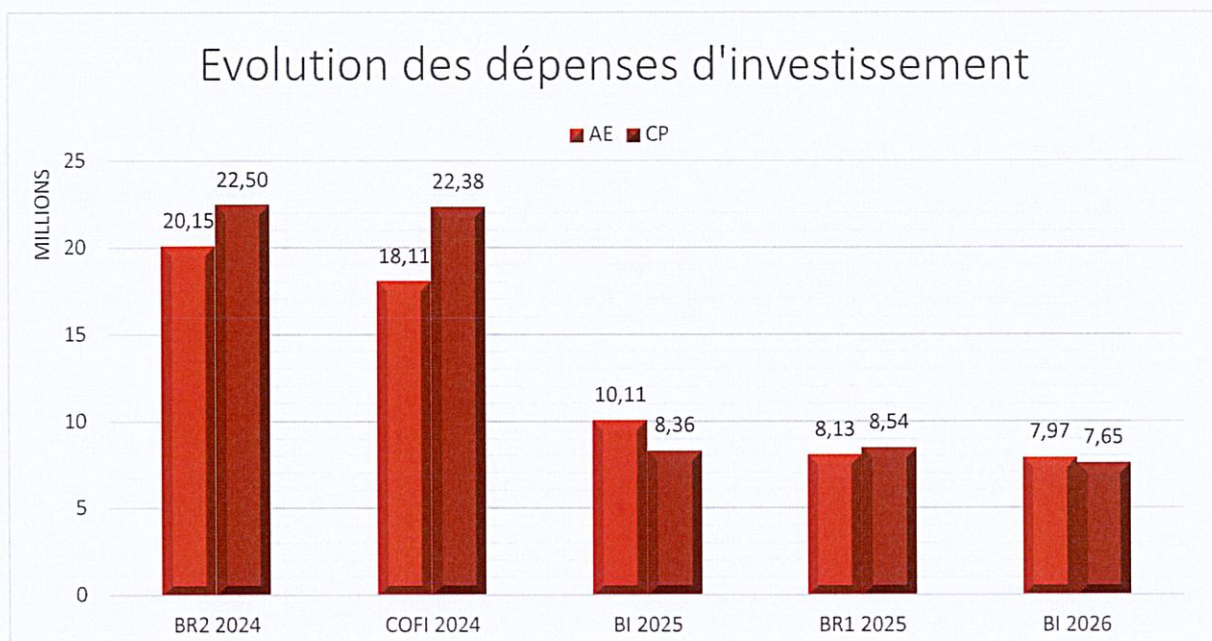
- La direction du patrimoine : 5 377 k€ ;
- La DALOE : 3 682 k€ ;
- La DRED : 2 229 k€ ;
- La DSSI : 3 731 k€ ;

- La DRI : 2 041 k€ ;
- La DRIM : 1 330 k€ ;
- Le SCD : 1 254 € ;
- La contemporaine : 1 008 k€ ;
- La DRH : 911 k€ ;
- API : 560 k€ ;
- PIA EDUC : 272 k€ ;
- Comète : 170 k€.

3. Dépenses d'investissement

La prévision en matière de dépenses d'investissement est de **7 965 443 €** en AE, soit - **161 868 €** par rapport au BR 2025, - **2 147 k€** par rapport au BI 2025 et - **10 140 k€** par rapport au COFI 2024.

Les CP sont, quant à eux, estimés à **7 646 825€**, soit - **890 k€** par rapport au BR 2025 et - **14 735 k€** par rapport au COFI 2024.



À première vue, les dépenses d'investissement restent à un niveau peu ou prou équivalent à celui du BR 2025. Plusieurs remarques néanmoins :

- Le montant du BI 2026 inclut des reprogrammations d'autorisations d'engagements qui n'ont pas pu être réalisées lors de l'année 2025.
- Le niveau d'investissement est notoirement insuffisant pour répondre aux contraintes bâtementaires de l'Université Paris Nanterre.
- Si le niveau reste similaire, les équilibres internes ont été modifiés.

3.1. Le budget de la direction du patrimoine

Le budget en investissement de la direction du patrimoine s'élève à 4 232 000 € (au lieu de 3,5 M€ en 2025). Pour mentionner les projets les plus importants, dont certains permettent de répondre à des besoins urgents :

- Campagne rénovation des locaux (465 000 €) ;

- Étanchéité et isolation du bâtiment MAE (480 000 €) ;
- Campagne serrures autonomes bât. G (150 000 €) ;
- Sanitaires du bâtiment DD (300 000 €) ;
- Rénovation SSI BU (392 000 €) ;
- Campagne AGILE « quick win » (200 000 €) ;
- Suite travaux bâtiment MODULAIRE (151 000 €).

3.2. Les autres budgets en investissement

Les autres budgets concernent notamment :

- La DRI : 976 k€ ;
- Unisson : 698 k€ ;
- La DRED : 239 k€ ;
- Comète : 100 k€ ;
- La contemporaine : 78,5 k€.

DES RECETTES INSUFFISANTES

Non seulement les recettes budgétaires sont insuffisantes, elles sont aussi en baisse. Le total des recettes budgétaires au sens du décret GBCP¹ et figurant au BI 2026 s'élève à **226 935 448 €**, soit - 8 084 415 k€ par rapport au budget rectificatif 2025 et - 201 723 € par rapport au budget initial 2025.

1. La subvention pour charge de service public (SCSP) largement sous-dimensionnée

La subvention pour charge de service public (SCSP) a été évaluée à **194 395 505 €**, soit + 599 657 € par rapport au BR 2025 et + 3 184 k€ par rapport au BI 2025.

Si la notification intermédiaire, qui doit intervenir courant juillet 2026, peut apporter des ajustements supplémentaires, l'évaluation à la hausse de la SCSP est en trompe-l'œil, car des éléments notables n'ont pas pu être budgétés :

- En raison des choix pris au niveau national, il n'est, en l'état, prévu qu'une compensation partielle du financement du CAS pension et de la PSC. Il est donc demandé, par la tutelle, de n'inscrire en recettes que 40 % du coût supplémentaire du CAS pension. La recette supplémentaire est donc de 1,08 M€, alors le coût du CAS pension est évalué pour l'établissement à 2,7 M € (le reste étant, bien évidemment, à la charge de l'Université).
- Sur demande de la tutelle, les actions non pérennes n'ont pas pu être budgétées, ce qui inclut particulièrement la dernière tranche du COMP.

En conséquence, les crédits de masse salariale ne sont plus en mesure de financer notre socle de masse salariale dite d'État. À se référer à la notification intermédiaire de juillet 2025, les crédits de masse salariale représentaient 182 208 027 € pour un socle en 2026 dont le montant est, pour rappel, évalué à 193 563 476 €.

2. Les autres financements de l'État insuffisants

Les autres financements de l'État sont seulement estimés à 70 000 €, alors qu'au moment du budget rectificatif, ils étaient estimés à **1 068 266 €**. La baisse est notable et elle est liée à la fin d'un cycle de financement CPER - processus qui était déjà entamé lors du BR.

L'absence de financement est évidemment problématique. Les prochains processus seront déterminants pour renforcer la capacité d'investissement de l'Université Paris Nanterre.

3. Les autres financements publics très loin d'être à la hauteur

Les autres financements sont évalués à **8 624 335 €**, soit -1 774 k€ par rapport au BR 2025, soit - 1 632 k€ par rapport au COFI 2024.

Des financements récurrents sont présents dans le budget initial 2026. Par exemple :

- Unisson : 1 750 k€ ;
- Erasmus + : 1 060 k € ;
- Les mises à disposition : 551 k€ ;
- Projet Accélération : 551 k€ ;
- ArTeC : 550 k€ ;
- IRA : 392 k€ ;
- SoSkilled : 215 k€ ;

Les financements des collectivités territoriales ne sont pas à la hauteur de la place et du rôle de l'Université Paris Nanterre sur les territoires de la ville, du département et d'Île-de-France. Dans le prolongement des budgets des années précédentes, le budget initial 2026 prévoit une reconduction, plutôt optimiste, d'une ouverture de crédits en recette en provenance du département des Hauts-de-Seine à hauteur de 1M €.

Nonobstant le financement du projet Mobikid à hauteur de 864 k€, les financements de la Région restent, quant à eux, modiques. Il est notamment prévu :

- DAEU : 140 k€ ;
- Mentorat : 222 k€ ;

Enfin, à l'instar des années précédentes, aucun financement issu de la Ville de Nanterre n'est inscrit dans le budget initial 2026.

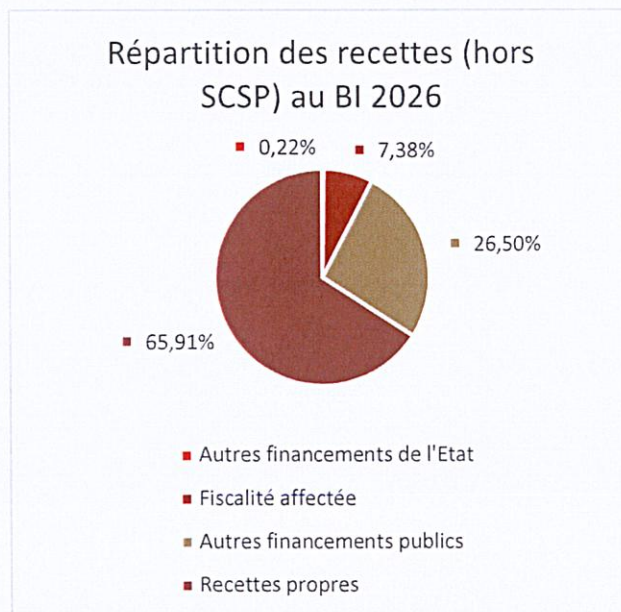
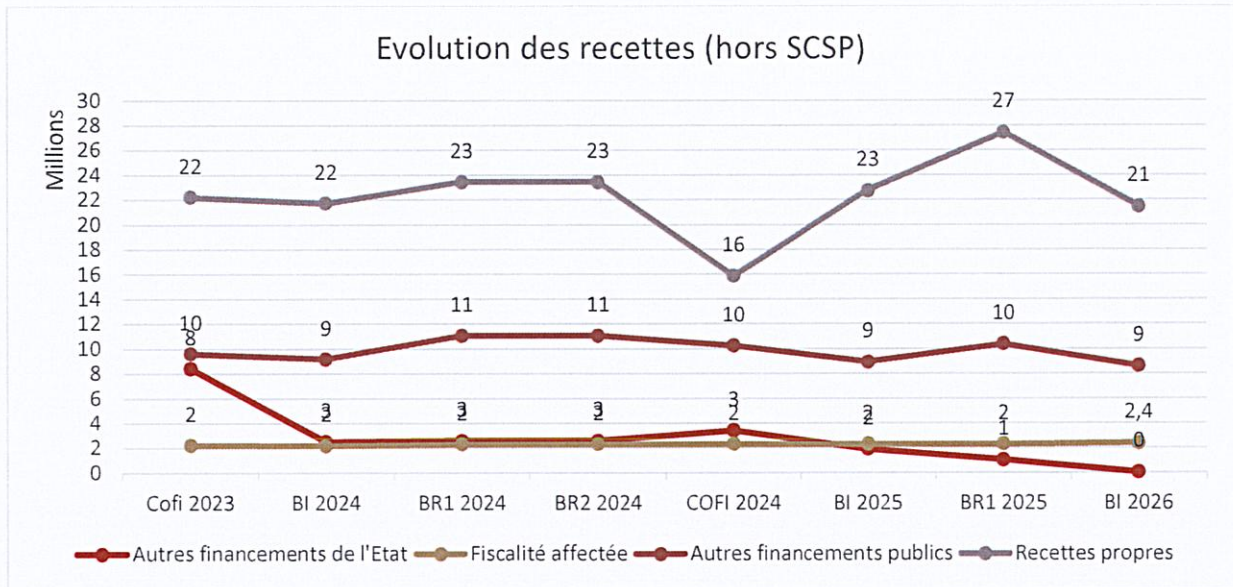
4. Les ressources propres en baisse

Les ressources propres sont évaluées, dans le budget 2026, à hauteur de **21 445 608 €**, soit - 5 986 k€ et soit - 1 301 k€. Particulièrement, les recettes issues des formations en apprentissage sont évaluées à hauteur de **7 994 369 €**, alors que le montant inscrit au BR 2025 était de 10 129 k€.

Par ailleurs, les autres recettes propres se décomposent de la manière suivante :

- Contrats de recherche : 2 590 k€ (2 997 k€ au BR 205) ;
- Formations continues : 2 414 k€ (3 097 k€ au BR 2025) ;
- Droits d'inscriptions : 5 471 k€ (5 817 k€ au BR 2025) ;
- Taxe d'apprentissage : 1 000 k€ (800 k au BR 2025) ;
- Autres recettes propres : 1 789 k€ (7 464 k€ au BR 2025).

5. La répartition des recettes (hors SCSP)



ANALYSE DE LA SOUTENABILITÉ

La situation financière de l'université Paris Nanterre s'est très dégradée.

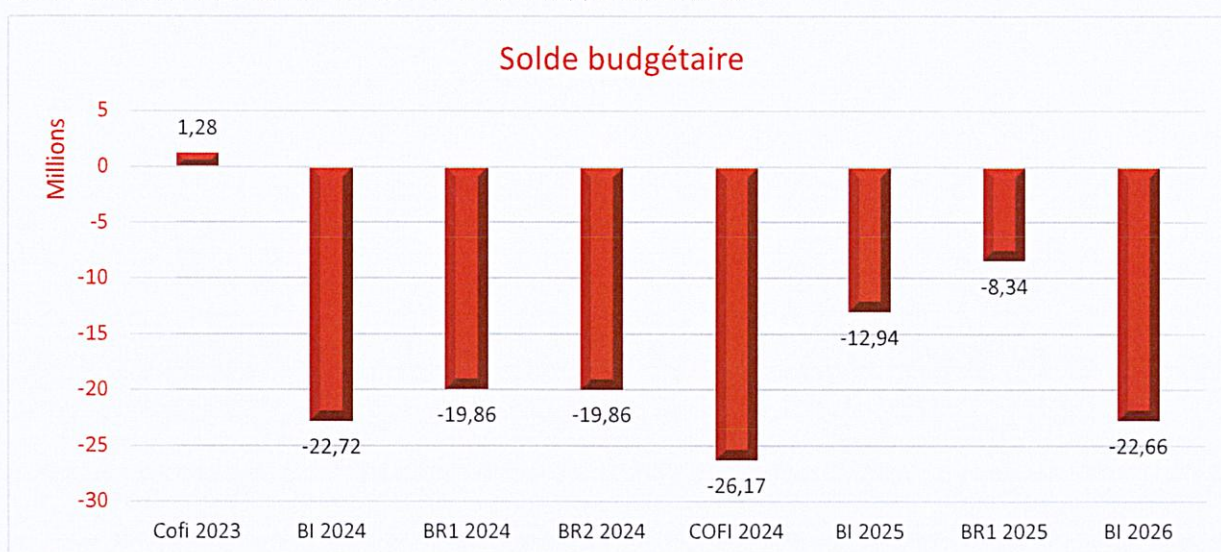
Avec un niveau supérieur de dépenses, l'Université Paris Nanterre subit ainsi davantage « l'effet ciseaux » qui conduit à une aggravation de son déficit budgétaire. De même, le résultat comptable est, dans cette hypothèse, grandement fragilisé par l'accroissement des charges de personnels. Une telle augmentation des charges empêche, encore une fois, toute possibilité pour l'établissement de reconstituer son fonds de roulement.

Les possibilités de reconstitution du fonds de roulement sur une temporalité plus longue sont d'autant plus réduites que l'augmentation structurelle de la masse salariale se poursuit nécessairement, bien que ce soit à un rythme moins élevé en raison de l'absence de création de postes (v. tableau campagne d'emplois). Aussi, sans un apport notable de la tutelle, l'Université Paris ne sera pas en mesure de répondre à l'objectif de retour à l'équilibre financier.

1. Le solde budgétaire largement déficitaire

Le montant total prévisionnel des encaissements de recettes de l'établissement s'établit **226 935 448 €** à soustraire des décaissements de dépenses en CP s'élevant à **249 599 721 €** (investissement compris).

Le solde budgétaire prévisionnel est donc négatif de **- 22 664 273 €**, soit une aggravation de **- 9 724 k€** par rapport au BR 2025 et de **-12 939 k€** par rapport au BI 2025.



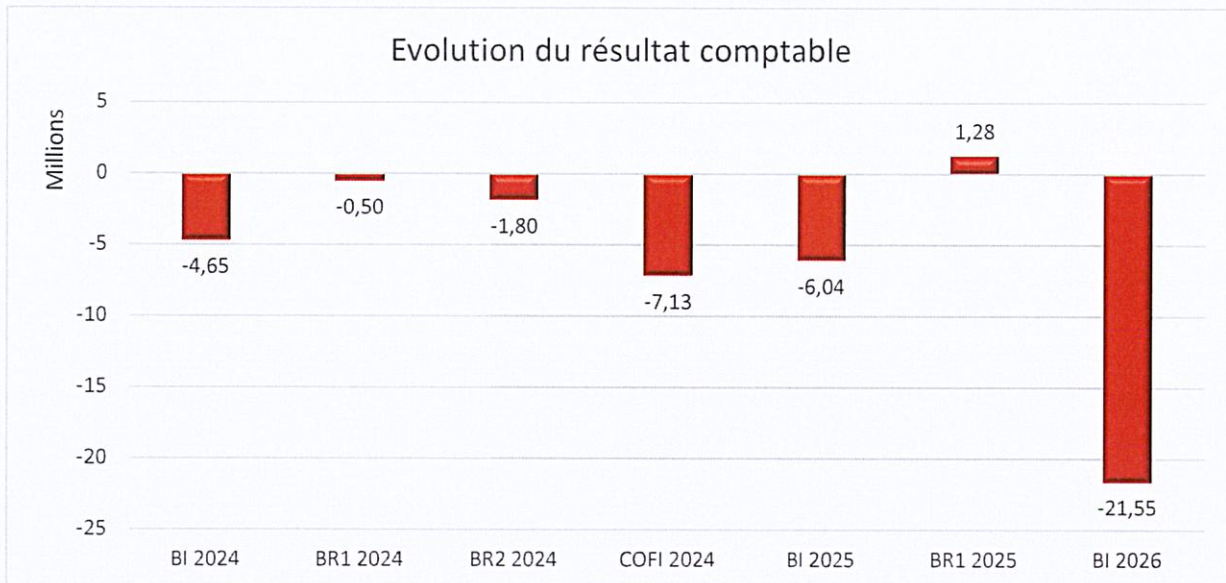
2. Le compte de résultat prévisionnel déficitaire

L'objectif du BI 2026 était de préserver un compte de résultat excédentaire, voire de l'améliorer. Mais, en raison du sous-financement de la SCSP de la masse salariale et des dépenses de fonctionnement, cet objectif ne peut pas se réaliser.

Dans les prolongements des estimations des recettes budgétaires, celle des produits est en forte baisse par rapport au budget rectificatif 2025. Le total des produits s'élève à 233 674 295 €, soit - 13 69 k€ par rapport au BR 2025, soit - 2 092 € au BI 2025 et soit - 591 k€ par rapport au COFI 2024.

En raison des charges de personnel, **le montant total prévisionnel des charges** est évalué à **255 222 434 €**, soit + 9 141 k€ par rapport au BR 2025 et + 15 013 k€ par rapport au BI 2025.

Ainsi, le résultat comptable prévisionnel inscrit au BI 2026 est déficitaire, à hauteur de **- 21 548 139 €**, soit - 22 832 k€ par rapport au BR 2025 et - 14 442 k€ par rapport au COFI 2024.

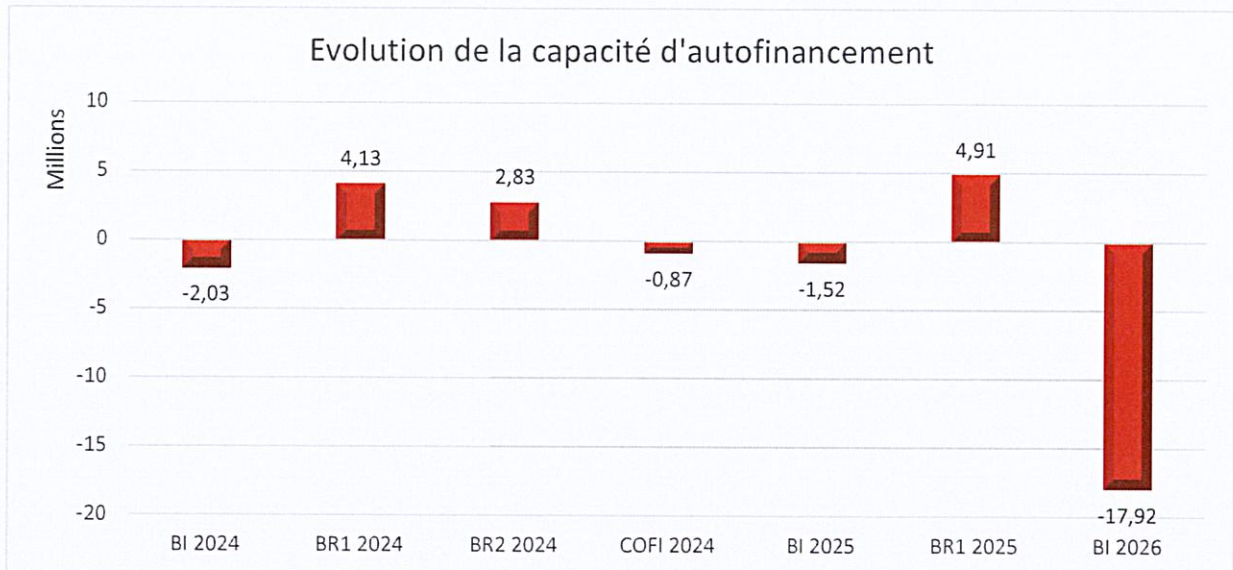


3. L'Université Paris Nanterre en situation d'insuffisance d'autofinancement

La CAF de l'établissement, qui traduit l'excédent annuel de ressources de fonctionnement permettant d'alimenter le tableau de financement (investissement), était, au moment du budget rectificatif, évalué à **+ 4 907 920 €**, soit + 6 424 k€ par rapport au BI 2025 et + 8 776 k€ par rapport au COFI 2024.

Mais, en raison du compte de résultat largement déficitaire, l'Université Paris Nanterre est, à nouveau, en situation d'insuffisance d'autofinancement (IAF), mais, cette fois-ci, dans des proportions inquiétantes, à savoir **- 17 924 526 €**.

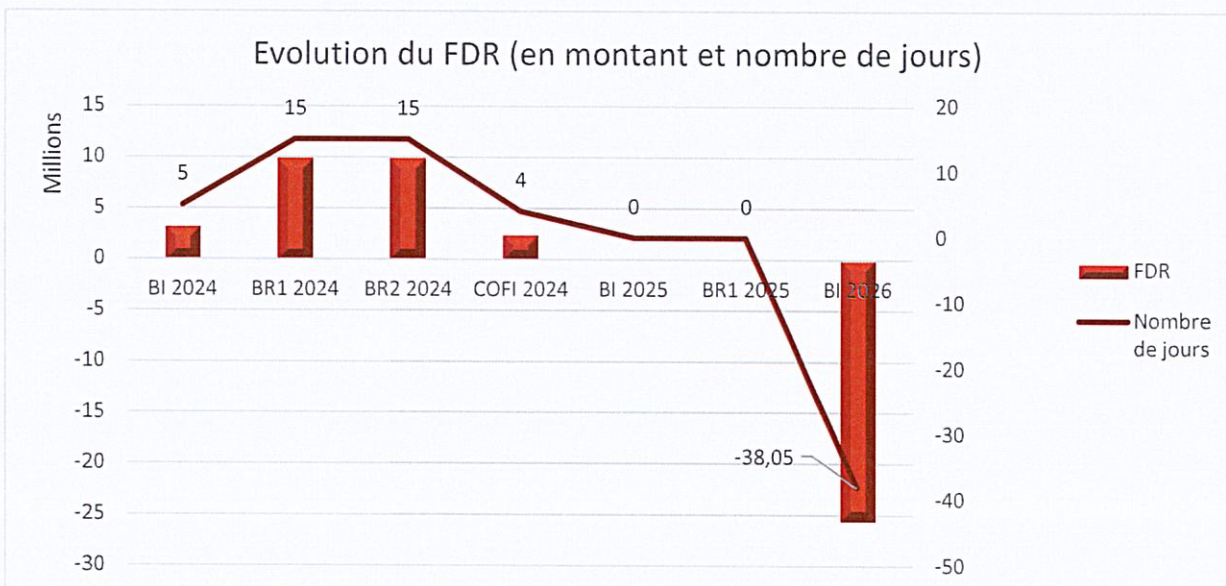
	COFI 2024	BI 2025	BR 2025	Variation	BI 2026
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	-7 125 642	-6 041 299	1 284 307	-22 832 446	-21 548 139
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	12 732 823	13 154 761	13 065 823	0	13 065 823
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	885 014	64 608	885 014	0	885 014
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	7 548	0	7 548	0	7 548
- produits de cession d'éléments d'actifs	0	0	0	0	0
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	8 582 748	8 564 744	8 564 744	0	8 564 744
= CAF ou IAF*	-3 853 033	-1 515 890	4 907 920	-22 832 446	-17 924 526



4. Impact sur le fonds de roulement

Très préoccupant, le prélèvement sur fonds de roulement prévisionnel est évalué à hauteur de **-25 571 351 €**, actualisant ainsi le fonds de roulement prévisionnel à **-25 571 351 €** au 31 décembre 2025.

Ce dernier représenterait alors **-38,05 jours** de charges de fonctionnement décaissables.



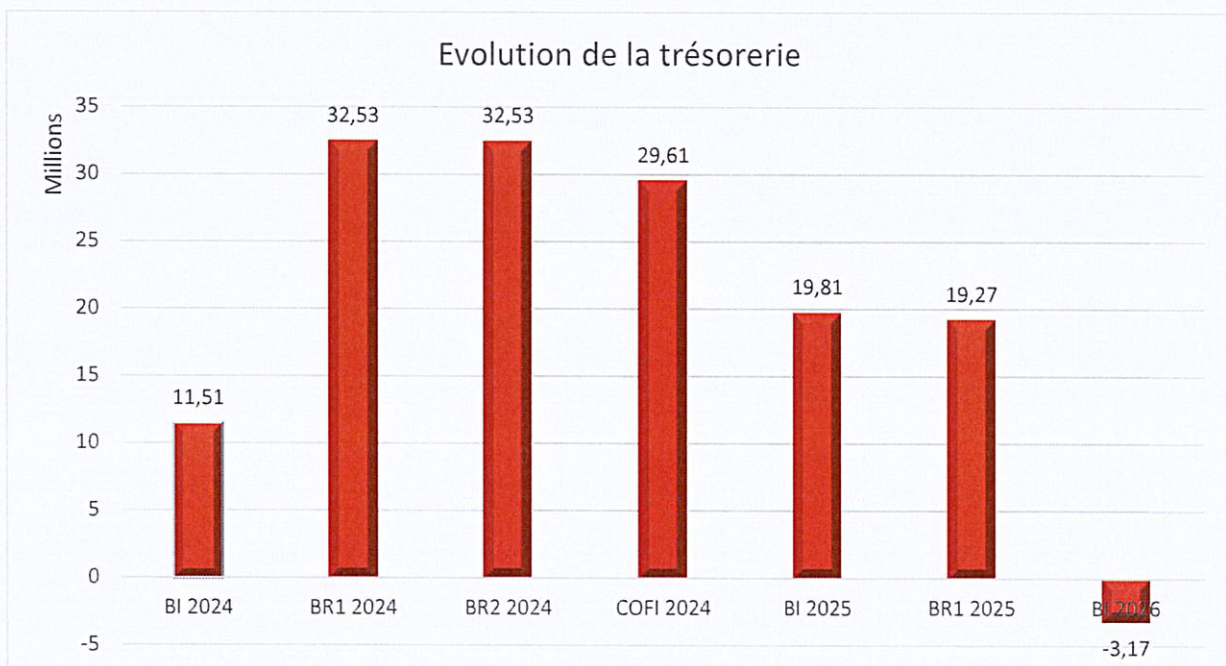
L'insuffisance d'autofinancement produit ici tous ses effets négatifs. Qui plus est, le prélèvement du fonds de roulement est d'autant plus important que l'Université Paris Nanterre ne bénéficie pour l'année 2026 d'aucun financement de l'État ou publics de ses actifs (pas de financement CPER et des collectivités territoriales, v. plus bas).

EMPLOIS	COFI 2024	BI 2025	BR 2025	Variation	BI 2026	RESSOURCES	COFI 2024	BI 2025	BR 2025	Variation	BI 2026
Insuffisance d'autofinancement*	3 868 129	1 515 890	0	17 924 526	17 924 526	Capacité d'autofinancement*	0	0	4 907 920	-4 907 920	0
Investissements	23 679 537	8 356 110	8 536 944	-890 119	7 646 825	Financement de l'actif par l'État	2 641 172	0	200 000	-200 000	0
						Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	154 386	0	1 000 000	-1 000 000	0
						Autres ressources	0	0	0	0	0
Remboursement des dettes financières	0	0	0	0	0	Augmentation des dettes financières	0	0	0	0	0
TOTAL DES EMPLOIS (5)	27 547 666	9 872 000	8 536 944	17 034 407	25 571 351	TOTAL DES RESSOURCES (6)	2 795 558	0	6 107 920	-6 107 920	0
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)						PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)	-24 752 108	-9 872 000	-2 429 024	-15 699 351	-25 571 351

5. Plan de trésorerie¹ : un risque de défaut de paiement

Avec l'augmentation des crédits de paiements (notamment de personnel) et la baisse des recettes, l'Université Paris Nanterre subit de plein fouet un cycle très négatif de décalage entre les décaissements et les encaissements. **Aussi, l'Université Paris Nanterre présente un risque avéré de défaut de paiement.**

Le plan de trésorerie du budget consolidé indique une projection d'atterrissage à - 3 165 563 € au 31/12/2026, soit un prélèvement de trésorerie de - 22 440 k€ par rapport au BR 2025 et - 32 774 k€ par rapport au COFI 2024.



¹ Tableau n°7 « Plan de trésorerie »

Notre trésorerie appelle une vigilance toute particulière. Avec le cycle des encaissements (notamment le versement de la SCSP) et des décaissements, l'Université Paris Nanterre serait en grande fragilité dès le mois de juin (v. le tableau 7).

CONCLUSION

Bien en deçà des seuils d'alerte, les indicateurs reflètent la grande difficulté financière de l'Université Paris Nanterre.

	COFI 2024	BI 2025	BR 2025	BI 2026	Seuil d'acceptation	Seuil de vigilance	Seuil d'alerte
Niveau final de trésorerie :	47	31	30	-4,71	> 30 jours		< 30 jours
Niveau final de fonds de roulement :	4	0	0	-38,05	> 15 jours		< 15 jours
Charges de personnel/produits encaissables :	84%	88%	84%	93%	< 84%	84% < Tx < 85%	> 85 %

L'aggravation de la situation financière de l'établissement s'est accélérée à un rythme plus soutenu. Il s'ensuit que l'Université Paris Nanterre n'est plus en mesure de rétablir une soutenabilité financière, même sur une temporalité plus longue. Bien que de nombreuses mesures soient envisagées dans le cadre du futur PREF, elles ne produiront leurs effets qu'en 2027, voire en 2028. Et, aussi importantes soient-elles, elles resteront insuffisantes.

La capacité de l'Université Paris Nanterre de remplir ses obligations de service public dès l'année 2026 est donc gravement menacée. Aussi, une augmentation significative pour les années suivantes de la SCSP est une condition *sine qua non* afin que ses missions ne soient pas entravées.

Pour prendre la mesure des efforts que devrait fournir l'Université Paris Nanterre pour atteindre une trajectoire réaliste de retour à l'équilibre financier, il faudrait envisager des gels de postes d'enseignants-chercheurs qui mettraient en péril sa capacité à assurer son offre de formation. En effet, sur les années 2027-2030, afin d'atteindre 85% du ratio « Dizambourg », il faudrait geler l'équivalent de 50 PU et 120 MCF, qui viennent s'ajouter au différé de la publication des 22 PU et des 32 MCF lors de la campagne d'emplois 2026. Ce chiffre représente 24% de nos PU, et 28% de nos MCF.

De même, des scénarios ont été aussi déterminés à partir de simulations de la liasse budgétaire. Par exemple, pour le budget de l'année 2027, s'il est prévu une année « blanche » (gel de tous les postes publiables), un niveau des dépenses de fonctionnement réduit à 30 M€, une SCSP augmentée de 1,5 % et un niveau global de recettes évalué (de manière optimiste) à 237 M€, le déficit budgétaire serait de - 13 119 k€ et le déficit comptable de - 11 950 k€. En conséquence, l'établissement serait toujours en situation d'insuffisance d'autofinancement à hauteur de - 8,3 M€ et le fonds de roulement resterait à un déficit de - 16 M€. Aussi, ces efforts qui mettraient à mal le fonctionnement de l'établissement ne permettraient même pas à l'Université Paris Nanterre de recouvrer une soutenabilité financière.



04

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

Tableau n° 1 en emploi
BI 2026
Conseil d'administration du 15 décembre 2025

Tableau n°1 (à remplir et transmettre au recteur et à annexer aux prochains budgets rectificatifs)

		BR 2025	BI 2026	BR 2025	BI 2026	
		Emplois sous plafond Etat		Emplois financés sur ressources propres		
		En ETPT		En ETPT		
Catégories d'emplois	Nature des emplois					
	Enseignants-enseignants-chercheurs, chercheurs	Titulaires CDI	979,33	0,00	979,33	0,00
	Non permanents	1,00	-1,00	1,00	-1,00	
	CDD	391,20	396,20	1,00	397,20	
	S/total EC	1 371,53	1 376,53	0,00	1 376,53	
	Titulaires CDI	627,13	0,00	627,13	0,00	
BIATSS	Non permanents	103,85	103,85	0,00	103,85	
	CDD	187,49	193,49	0,00	193,49	
	S/total BIATSS	918,47	924,47	0,00	924,47	
	Totaux	2 290,00	2 301,00	11,00	2 301,00	
Plafond des emplois fixé par l'Etat		2290	2301	En attente de notification		
Plafond des emplois financés sur ressources propres fixés par l'UPN pour information		175		Plafond global des emplois voté par le CA		
		1 050,61	1 056,61	11,00	1 040,09	
		2 490,00	2 501,00	-25,00	2 476,00	

Note sur les modalités de renseignement du tableau
Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux budgets rectificatifs. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps pleins travaillés (ETPT). Le guide de décompte des emplois élaboré par la DAF et la DGESIP précise les règles de décompte des emplois en ETPT en fonction des catégories de personnel.
Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (4)).
Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (3)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement.

Tableau 2
Autorisations budgétaires Budget agrégé

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

Autorisations budgétaires en AE et CP, prévisions de recettes et solde budgétaire *

	Dépenses					Recettes				
	AE		CP			RE		RE		
	COFI 2024	BI 2025	BR 2025	Variation	BI 2026	COFI 2024	BI 2025	BR 2025	Variation	BI 2026
Personnel	192 866 405	202 713 365	202 400 288	9 485 148	211 885 436	192 866 405	202 713 635	202 400 288	9 485 148	211 886 436
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>										
Fonctionnement	34 097 591	34 155 666	34 497 226	-2 510 566	31 986 660	34 935 122	29 007 545	32 427 392	-2 359 932	30 067 460
Investissement	18 105 766	10 113 071	8 127 311	-161 868	7 965 443	22 382 415	8 356 110	8 536 944	-890 119	7 646 825
TOTAL	245 069 762	246 982 102	245 024 825	4 855 437	251 837 539	250 183 942	240 077 090	243 364 624	6 235 097	249 599 721
TOTAL DES DÉPENSES	245 069 762	246 982 102	245 024 825	4 855 437	251 837 539	250 183 942	240 077 090	243 364 624	6 235 097	249 599 721
Solde budgétaire (excédent)										

	Dépenses					Recettes				
	AE		CP			RE		RE		
	COFI 2024	BI 2025	BR 2025	Variation	BI 2026	COFI 2024	BI 2025	BR 2025	Variation	BI 2026
Subvention pour charges de service public (SCSP)	192 156 732	191 211 480	193 795 848	599 657	194 395 505	192 156 732	191 211 480	193 795 848	599 657	194 395 505
Autres financements de l'Etat	3 411 286	1 920 000	1 068 266	-998 266	70 000	3 411 286	1 920 000	1 068 266	-998 266	70 000
Fiscalité affectée	2 325 012	2 325 000	2 325 000	75 000	2 400 000	2 325 012	2 325 000	2 325 000	75 000	2 400 000
Autres financements publics	10 256 784	8 933 153	10 398 803	-1 774 468	8 624 335	10 256 784	8 933 153	10 398 803	-1 774 468	8 624 335
Recettes propres	15 865 100	22 747 538	27 431 946	-5 086 338	21 445 608	15 865 100	22 747 538	27 431 946	-5 086 338	21 445 608
Recettes filiales **				0	0				0	0
TOTAL	224 014 914	227 137 171	235 019 863	8 084 415	226 935 448	224 014 914	227 137 171	235 019 863	8 084 415	226 935 448
TOTAL DES RECETTES	224 014 914	227 137 171	235 019 863	8 084 415	226 935 448	224 014 914	227 137 171	235 019 863	-8 084 415	226 935 448
Solde budgétaire (déficit)										
	-26 169 028	-12 939 919		-9 724 354	-22 664 273					

Tableau 3
Budget agrégé

Dépenses par destination et recettes par origine

POUR INFORMATION DE L'ORGANISME DELIBERANT

Tableau des dépenses par destination (obligatoire)

Budget	Personnel AE et CP		Fonctionnement et intervention AE CP		Dépenses de l'organisme AE CP		Investissement AE CP		Total AE CP	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Formation initiale et continue										
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence	129 269 726		1 563 252		1 469 439		249 600	237 120	131 082 578	130 846 685
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master	47 350 603		238 735		269 548		95 600	61 105	47 685 238	47 711 256
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat	556 540		680 168		646 160		6 350	6 042	1 243 068	1 208 742
D105 - Bibliothèques et documentation	5 696 417		1 948 848		1 961 006		97 559	111 719	7 713 864	7 739 742
D106 - Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologie et santé	0	0	0	0	0	0	0	0	4 000	0
D107 - Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	0	0	41 627		39 546		4 000	3 800	101 538	43 346
D108 - Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	123 000		96 500		91 684		59 911	56 915	219 609	271 599
D109 - Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D110 - Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D111 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	8 635 961		3 221 264		3 354 720		370 370	362 156	12 227 615	12 332 837
D112 - Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	170 120		387 040		534 888		5 000	9 500	962 160	714 508
D113 - Diffusion des savoirs et musées	40 000		320 097		393 212		2 500	2 375	362 587	395 987
D114 - Immobilier	1 661 308		5 377 760		5 108 661		4 232 000	4 020 800	11 291 098	10 810 609
D115 - Pédagogie et support	14 425 215		14 483 214		12 275 215		2 528 690	2 447 827	31 437 089	29 148 757
Étudiants										
D201 - Aides directes aux étudiants	133 808		1 357 385		1 669 516		0	0	1 491 193	1 803 324
D202 - Aides indirectes	1 216 852		742 799		821 559		31 000	29 450	1 990 651	2 027 861
D203 - Salaires des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	2 615 896		1 529 912		1 450 566		292 543	268 416	4 425 341	4 334 869
Total	211 886 436	211 886 436	31 966 660	30 087 460	7 646 443	7 646 925	251 837 539	249 999 721	514 524 000	514 524 000

Tableau des recettes par origine (obligatoire)

Les axes d'origine, détaillés en commun accord avec les bulletins, sont présentés à

Budget	Recettes globales				Recettes de l'organisme				Total
	Subvention pour charge de service public	Autres financements de l'Etat	Recettes affectées	Autres financements publics	Recettes propres	Financement de l'Etat/fichiers	Autres financements publics/Richies	Recettes propres Richies	
Subvention pour charges de service public - FD010	194 395 505								194 395 505
Droits d'inscription - FD020					5 471 634				5 471 634
Formation continue, diplômes propres et VAE - FD030					2 414 027				2 414 027
Taxe d'apprentissage - FD040					1 000 000				1 000 000
Contrats et prestations de recherche hors AIR - FD050					2 590 773				2 590 773
Valorisation - FD060					41 851				41 851
AIR investissements d'avenir - FD070									
AIR hors investissements d'avenir - FD080					3 868 400				3 868 400
Subventions (complément de financement des actifs - Région - FD090)					181 360				181 360
Subventions (complément de financement des actifs - Union Européenne - FD100)					1 343 381				1 343 381
Subventions (complément de financement des actifs - Aulnes - FD110)					554 739				554 739
Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs - FD120					1 800				1 800
Autres recettes - FD130					1 376 415				1 376 415
Recettes issues des formations en apprentissage - FD140					7 694 369				7 694 369
Total	194 395 505	79 660	2 400 000	9 674 335	21 445 608	7 646 925	4 334 869	228 935 448	228 935 448
SOLDE BUDGETAIRE (déficit)									- 22 644 273

NB1 - Le tableau des recettes par origine doit être renseigné en présence de recettes et correspondre avec le tableau de l'axe budgétaire - recettes à mentionner.

Tableau 5
Opérations pour le compte de tiers de l'établissement agréé

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi des opérations au nom et pour le compte de tiers

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	décaissements	encaissements
Aide à la mobilité internationale	46711	Aide à la mobilité internationale	165 480	293 600
TVA	44451	Taxe à Valeur Ajoutée	130 000	226 000
Bourse UFA + ERA		Bourse	197 400	197 400
TOTAL			492 880	717 000

(c1) et (c2) étant repris au tableau "Équilibre financier" (tableau 4)

N.B. : Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une explication spécifique.

Tableau 6
Situation patrimoniale Budget agrégé
POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	COFI 2024	BI 2025	BR 2025	Variation	BI 2026	PRODUITS	COFI 2024	BI 2025	BR 2025	Variation	BI 2026
Personnel	188 850 874	199 645 716	198 863 555	9 722 374	208 895 928	Subventions de l'Etat (SCSP + autres ministères)	194 822 477	193 131 480	194 664 114	-198 609	194 665 505
dont charges de pensions civiles*	59 905 346	51 907 886	51 704 524	2 527 817	54 232 341	Fiscalité affectée	2 344 419	2 325 000	2 325 000	75 000	2 400 000
Fonctionnement autre que les charges de personnel et intervention	51 357 848	42 162 106	47 217 740	-561 235	46 636 506	Autres subventions	6 688 334	8 933 153	9 398 803	-774 468	8 624 335
TOTAL DES CHARGES (1)	240 208 722	241 807 822	246 081 295	9 141 139	255 222 434	Autres produits	29 227 850	31 376 890	40 977 685	-12 793 220	28 184 455
Résultat prévisionnel - bénéfice (3) = (2) - (1)			1 284 307		0	TOTAL DES PRODUITS (2)	233 083 080	235 766 523	247 365 602	-13 691 307	233 674 295
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	240 208 722	241 807 822	247 365 602	7 856 832	255 222 434	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	7 125 642	6 041 209		22 832 446	21 548 139
						TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	240 208 722	241 807 822	247 365 602	7 856 832	255 222 434

* Il s'agit des sous-catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	COFI 2024	BI 2025	BR 2025	Variation	BI 2026
Résultat prévisionnel de l'exercice	-7 125 642	-6 041 299	1 284 307	-22 832 446	-21 548 139
(bénéfice (3) ou perte (4))	12 732 823	13 154 761	13 085 823	0	13 085 823
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	895 014	64 008	885 014		885 014
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	7 548	0	7 548		7 548
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0	0	0		0
- produits de cession d'éléments d'actifs	0	0	0		0
- quote-part des subventions d'investissement versée au résultat de l'exercice	8 582 748	8 584 744	8 584 744		8 584 744
= CAF ou IAF*	-3 853 033	-1 515 890	4 907 920	-22 832 446	-17 924 526

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

	COFI 2024	BI 2025	BR 2025	Variation	BI 2026
EMPLOIS	3 868 129	1 515 690	0	17 924 526	17 924 526
Insuffisance d'autofinancement*					
Investissements	23 679 537	8 356 110	8 536 944	-690 119	7 646 825
Remboursement des dettes financières	0	0	0	0	0
TOTAL DES EMPLOIS (5)	27 547 666	9 872 000	8 536 944	17 034 407	25 571 351
RESSOURCES	27 547 666	9 872 000	8 536 944	17 034 407	25 571 351
Capacité d'autofinancement*	0	0	4 907 920	-4 907 920	0
Financement de l'Etat	2 641 172	0	200 000	-2 000 000	0
Financement de l'Etat par des tiers autres que l'Etat	154 386	0	1 000 000	-1 000 000	0
Autres ressources	0	0	0	0	0
Augmentation des dettes financières	0	0	0	0	0
TOTAL DES RESSOURCES (6)	2 795 558	0	6 107 920	-6 107 920	0
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)	-24 752 108	-9 872 000	-2 429 024	-15 699 351	-25 571 351

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	COFI 2024	BI 2025	BR 2025	Variation	BI 2026
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT - APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	- 24 752 108	- 9 872 000	- 2 429 024	- 23 142 327	- 25 571 351
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	- 3 654 884	2 843 499	8 003 640	11 134 838	- 3 131 198
Variation de la TRESORERIE - ABONDEMENT (1) ou RELEVEMENT (II)	- 21 097 224	- 12 715 499	- 10 432 664	- 12 007 489	- 22 440 153
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	- 2 429 024	0	0	25 571 351	- 25 571 351
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	- 27 179 796	- 19 809 569	- 19 274 590	- 3 131 198	- 22 405 788
Niveau de la TRESORERIE	29 608 820	19 809 569	19 274 590	- 22 440 153	- 3 165 563

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

(K€ TTC)	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de la
(1) SOLDE INITIAL (début de mois) dont placements 0	19 275	49 546	29 462	11 761	42 101	19 822	1 467	46 281	29 031	10 439	30 734	18 819	
ENCAISSEMENTS													
A1. Recettes budgétaires globalisées	50 063	471	2 644	49 255	535	1 311	68 896	325	1 641	40 857	9 177	1 761	226 936
Subvention pour charges de service public	48 600	-	-	48 600	-	-	66 000	-	-	31 196	-	-	194 396
Autres financements de l'Etat	12	-	-	0	0	1	-	-	13	-	45	-	70
Fiscalité affectée	-	-	1 200	-	-	-	1 200	-	-	-	-	-	2 400
Autres financements publics	659	212	944	171	423	440	165	149	150	4 395	191	725	8 624
Recettes propres	792	259	500	484	112	870	1 531	176	1 478	5 266	8 941	1 037	21 446
A2. Recettes budgétaires fléchées													0
Financements de l'Etat fléchés													-
Autres financements publics fléchés													-
Recettes propres fléchées													-
A3. Opérations non budgétaires	41	44	34	35	16	18	71	-	3	43	86	326	717
Nouveaux emprunts													-
Opérations gérées en compte de tiers (encaissements de l'exercice) hors TVA	32	29	-	-	15	12	5	-	-	-	80	318	491
TVA encaissée	9	15	34	35	1	6	66	-	3	43	6	-	226
Autres encaissements sur comptes de tiers													-
A. TOTAL	50 104	515	2 678	49 291	551	1 329	68 967	325	1 644	40 900	9 263	2 087	227 653
DECAISSEMENTS													
B1. Enveloppes hors recettes fléchées	19 760	20 566	20 340	18 937	22 785	19 674	24 132	17 540	20 216	20 494	21 134	24 031	249 599
Personnel	16 945	17 658	17 327	16 735	17 279	17 340	21 520	17 070	16 142	16 916	17 702	19 251	211 885
Fonctionnement	2 488	2 542	2 786	1 808	2 497	2 043	2 010	466	3 105	3 100	2 974	4 248	30 067
Investissement	327	356	227	394	3 009	291	602	4	969	478	458	532	7 647
B2. Dépenses sur recettes fléchées													-
Personnel													-
Fonctionnement													-
Intervention													-
Investissement													-
B3. Opérations non budgétaires	72	43	39	14	45	10	21	35	19	111	45	38	493
Remboursements d'emprunts													-
Opérations gérées en compte de tiers (décaissements de l'exercice) hors TVA	60	35	30	7	37	2	9	34	8	81	34	28	363
TVA décaissée	12	9	9	6	8	9	12	2	10	31	11	10	130
Autres décaissements sur comptes de tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
B. TOTAL	19 832	20 599	20 379	18 951	22 830	19 684	24 153	17 575	20 235	20 605	21 179	24 069	250 092
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	30 272	20 084	17 701	30 340	22 279	18 356	44 814	17 250	18 591	20 285	11 916	21 982	22 438
SOLDE CUMULE (1) + (2)	49 546	29 462	11 761	42 101	19 822	1 467	46 281	29 031	10 439	30 734	18 819	3 165	22 439

dont trésorerie = A2
dont trésorerie s budgétaires = A

Tableau 8
Opérations liées aux recettes fléchées Budget agrégé

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi des opérations liées aux recettes fléchées

	Antérieures à N non dénouées	N	N+1	N+2	N+3
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)					
Recettes fléchées (b)					
Financements de l'Etat fléchés					
Autres financements publics fléchés					
Recettes propres fléchées					
Dépenses sur recettes fléchées (c)					
Personnel					
AE=CP					
Fonctionnement et intervention					
AE					
CP					
Investissement					
AE					
CP					
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)		X			

X repris au tableau "Equilibre financier" en (a) (tableau 4)

TABLEAU 10
Synthèse budgétaire et comptable Budget Rectificatif 2025
POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	COFI 2024	BI2025	BR 2025	Variation	BI 2026
1 Niveau initial de restes à payer nets des retraits d'engagements juridiques sur exercices antérieurs, à N	15 333 585	14 105 618	10 302 924	1 670 565	11 973 489
2 Niveau initial du fonds de roulement	27 181 132	9 872 000	0	0	0
3 Niveau initial du besoin en fonds de roulement	-23 524 132	-22 653 068	-19 809 569	534 979	-19 274 590
4 Niveau initial de la trésorerie	50 706 044	32 525 068	19 809 569	-534 979	19 274 590
4.a dont niveau initial de la trésorerie fléchée					
4.b dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	50 706 044	32 525 068	19 809 569	-534 979	19 274 590
5 Autorisations d'engagement	245 069 762	246 982 102	245 024 825	6 812 714	251 837 539
6 Résultat patrimonial	-7 125 642	-6 041 299	1 284 307	-22 832 446	-21 548 139
7 Capacité d'autofinancement (CAF)	-3 868 129	-1 515 890	4 907 920	-22 832 446	-17 924 526
8 Variation du fonds de roulement	-24 752 108	-9 872 000	-2 429 024	-23 142 327	-25 571 351
9 Opérations sur dettes financières, capitaux propres et créances immobilisées sans impact budgétaire	0	0	0	0	0
10 Opérations du compte de résultat sans flux de trésorerie, non retraitées par la CAF	SENS				
Variation des stocks	+/-	-1 364 885		0	0
Charges sur créances irrécouvrables	-	-1 364 885		0	0
Produits divers de gestion courante	+			0	0
11 Opérations budgétaires et comptables avec différence de fait générateur de trésorerie	SENS				
Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+/-	3 359 908	0	5 915 737	-3 008 659
Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+/-	2 395 962	0	4 095 981	-1 365 070
Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+/-	963 946	0	1 819 756	-1 623 569
Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+/-				0
12 Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11	-26 747 131	-9 872 000	-8 344 761	-14 319 512	-22 664 273
12.a Recettes budgétaires	224 014 914	227 137 171	235 019 863	-8 064 415	226 935 448
12.b Crédits de paiement ouverts	250 183 942	240 076 820	243 364 824	6 235 097	249 599 721
					-22 664 273
13 Décalage de flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires	5 071 804	-224 150	2 067 903	-1 843 783	224 120
14 Variation de la trésorerie = 12 - 13	-21 675 327	-9 647 850	-10 412 664	-12 475 729	-22 888 393
14.a dont variation de la trésorerie fléchée				0	
14.b dont variation de la trésorerie non fléchée	-21 675 327	-9 647 850	-10 412 664	-12 475 729	-22 888 393
15 Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13	7 066 827	-224 150	7 983 640	-4 852 442	3 131 198
16 Variation des restes à payer	-5 114 180	6 905 282	1 660 201	577 617	2 237 818
17 Niveau final de restes à payer	10 219 405	21 010 900	11 963 125	2 248 182	14 211 307
18 Niveau final du fonds de roulement	2 429 024	0	0	-25 571 351	-25 571 351
19 Niveau final du besoin en fonds de roulement	-27 179 796	-19 809 569	-19 274 590	-3 131 198	-22 405 788
20 Niveau final de la trésorerie	29 608 820	19 809 569	19 274 590	-22 440 153	-3 165 563
20.a dont niveau final de la trésorerie fléchée		0	0	0	0
20.b dont niveau final de la trésorerie non fléchée	29 608 820	19 809 569	19 274 590	-22 440 153	-3 165 563
Comptabilité budgétaire					
Comptabilité générale					

Niveaux initiaux

Flux de l'année

Stocks finaux

Indicateurs selon le décret n° 2024-1108 du 2 décembre 2024 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

	COFI 2024	BI 2025	BR 2025	BI 2026	Seuil d'acceptation	Seuil de vigilance	Seuil d'alerte
Niveau final de trésorerie:	47	31	30	-4,71	>30 jours		<30 jours
Niveau final de fonds de roulement:	4	0	0	-38,05	>15 jours		<15 jours
Charges de personnel/produits encaissables:	84%	88%	84%	93%	<84%	84% < Tx < 85%	>85%



Visa de la Présidente de l'Université